PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OP3FT DU 9 JUIN 2021

Publié par l'OP3FT, l'organisation de standardisation à but non lucratif, dédiée et indépendante, dont l'objet est de détenir, promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

Conformément à l'article 11 des Statuts de l'OP3FT, ce procès-verbal consigne les décisions prises par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 9 juin 2021.

Il est publié et archivé sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org », accompagné d'une traduction en anglais, aux URL (Uniform Resource Locators) permanentes suivantes :

- en français: https://www.op3ft.org/fr/resources/bdmm/20210609/access.html
- en anglais: https://www.op3ft.org/en/resources/bdmm/20210609/access.html

Le 9 juin 2021, à 16h30, le Conseil d'administration de l'OP3FT s'est réuni au siège social sur convocation de son Président.

Sont présents physiquement :

- Monsieur Amaury GRIMBERT, Président,
- Monsieur Alexis TAMAS, Administrateur,

Sont présents via des moyens de télécommunication ou de visioconférence :

- Monsieur Alain MARTEL, Administrateur,
- Monsieur Khaled KOUBAA, Administrateur.

Le Conseil d'administration réunissant ainsi la totalité de ses membres en fonction peut valablement délibérer.

La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Amaury GRIMBERT, Président du Conseil d'administration de l'OP3FT.

Monsieur Alain MARTEL est désigné comme secrétaire de la réunion.

Le Conseil d'administration approuve, après lecture, le procès-verbal de décision de la précédente réunion.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la réunion porte sur les sujets suivants :

- Réorganisation du travail de l'équipe de l'OP3FT dans le contexte de la Covid-19,
- Développement d'OP3FT China,
- Paiement par l'Opérateur du FCR de la redevance mensuelle due au titre de la licence d'exploitation du FCR,
- Ouestions diverses.

Le Président rappelle que l'ouverture du Registre Central Frogans (FCR) aux utilisateurs de l'Internet n'a pas encore eu lieu et que dès lors, conformément à l'Article 13 des Statuts, le Conseil d'administration n'est pas tenu de recourir à la procédure de consultation publique.

Après avoir délibéré sur les sujets figurant à l'ordre du jour de la réunion, le Conseil d'administration prend acte des points suivants et prend à l'unanimité les décisions suivantes.

RÉORGANISATION DU TRAVAIL DE L'ÉQUIPE DE L'OP3FT DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19

Le Conseil d'administration prend acte que l'OP3FT se conforme strictement aux dispositions successivement prises par les pouvoirs publics français en matière de travail à distance, depuis la mise en place du premier confinement lié à l'épidémie de Covid-19, le 16 mars 2020.

Le Conseil d'administration prend également acte de l'assouplissement de la règle imposant le télétravail aux entreprises, à compter du 9 juin 2021, et que cet assouplissement rend à nouveau possible un retour au travail en présentiel, qui est nécessaire sur le long terme, au moins en partie, pour la réalisation des travaux de l'OP3FT.

Le Conseil d'administration décide de lancer une consultation de l'équipe de l'OP3FT en vue de définir une organisation du travail répondant aux dernières évolutions du contexte sanitaire et aux besoins de l'OP3FT, sur le modèle de la consultation interne qui avait été lancée en juillet et août 2020.

La consultation prendra la forme d'un questionnaire qui sera envoyé à l'ensemble des collaborateurs de l'OP3FT, complété par des entretiens individuels, dans le but de recueillir un retour d'expérience actualisé de l'équipe sur le télétravail, ainsi que ses propositions et aspirations pour l'avenir. Le Conseil d'administration décide de confier à Monsieur Jérôme DELACROIX la conduite de cette consultation.

DÉVELOPPEMENT D'OP3FT CHINA

Le Conseil d'administration prend acte que le comité de projet final du projet d'innovation collaborative (PIC) mené avec l'Ecole Centrale de Pékin, qui s'est tenu le 21 mai 2021, s'est bien déroulé, et que l'Ecole a exprimé son souhait que l'OP3FT et OP3FT China proposent un nouveau projet PIC l'année prochaine.

PAIEMENT PAR L'OPÉRATEUR DU FCR DE LA REDEVANCE MENSUELLE DUE AU TITRE DE LA LICENCE D'EXPLOITATION DU FCR

Dans le prolongement de la décision du Conseil d'administration du 25 novembre 2020 d'octroyer à titre exceptionnel à la société F2R2 des délais de paiement de la redevance mensuelle, et d'effectuer un suivi à chacune de ses réunions jusqu'à l'apurement complet de l'arriéré par la société F2R2, Monsieur Alexis TAMAS, en sa qualité de Président de la société F2R2, informe le Conseil d'administration de l'avancement de la levée de fonds de F2R2. Le Conseil d'administration prend acte de cet avancement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion se termine à 17h00.

Amaury GRIMBERT Président du Conseil d'administration de l'OP3FT

Alain MARTEL Secrétaire de la réunion

Fonds de dotation OP3FT – 6, square Mozart 75016 Paris, France SIREN: 750 584 864